

Registre des communications visé par l'article 67.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Nom et NAM de la personne assurée ainsi que la date du service rendu dans le but d'obtenir des renseignements pour l'évaluation, par les professionnels de la santé experts-conseils de la RAMQ, du service rendu et demandes d'information concernant les documents fournis par le médecin pour facturer en son nom	Agences de facturation	Pour évaluer les services fournis versus les services facturés.		<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI) 67</i>
Identité du médecin, du dentiste ou de l'optométriste à salaire œuvrant en établissement, salaire, impôt retenu à la source, gains assurables, primes de l'employeur et de l'employé pour l'assurance-emploi, contribution de l'employé à un régime enregistré de pension, contribution de l'employé au régime de rentes du Québec	Agence du revenu du Canada	Obligation d'émettre des feuillets d'impôt (T-4) aux professionnels rémunérés à salaire ou à honoraires fixes et les mêmes renseignements au MRC	✓	LAI 67
Identité d'un boursier en médecine, montant de la bourse	Agence du revenu du Canada	Obligation d'émettre un feuillet d'impôt (T-4)	✓	LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Identité du médecin, du dentiste ou de l'optométriste à salaire œuvrant en établissement, salaire, impôt retenu à la source, gains assurables, primes de l'employeur et de l'employé pour l'assurance-emploi, contribution de l'employé à un régime enregistré de pension, contribution de l'employé au régime de rentes du Québec lorsque ce professionnel cesse ses activités ou dans le cas d'une professionnelle qui débute un congé de maternité	Agence du revenu du Canada	Pour permettre au ministère d'établir le montant que le professionnel peut recevoir en prestations d'assurance-emploi	✓	LAI 67, 67.1
Identité du débiteur : nom, numéro du professionnel, NAS, montants retenus et remis, date et numéro de la saisie (cas de professionnels de la santé)	Agence du revenu du Canada	Afin de procéder à l'exécution d'une demande formelle de paiement (saisie)	✓	LAI 67
Renseignements sur la rémunération des professionnels : historique comptable, état de compte  Si autres renseignements : voir section : «Tiers utilisant un pouvoir de contraindre (enquêteurs, policiers, subpoena, syndic des	Agence du revenu du Canada	Dans le cadre d'enquêtes relatives à la perception d'un montant payable par une personne en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu	✓	LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
ordres professionnels) »				
Identité du débiteur : nom, NAS, montant retenu, date et numéro de dossier (cas d'employés)	Agence du revenu du Canada	Afin de procéder à l'exécution d'une demande formelle de paiement (saisie)	✓	LAI 67
Identité du médecin spécialiste oeuvrant en établissement, numéro de l'établissement, montant du salaire assurable, périodes d'activités, contributions de l'employé et de l'employeur aux régimes de base et complémentaires d'assurances; numéro du professionnel, adresse, date de naissance, sexe, date de reconnaissance de l'expérience, protection détenue en assurance-vie additionnelle et optionnelle, le cas échéant	1) Assureur : Desjardins sécurité financière	Informations sur le professionnel pour l'administration des assurances : création de dossiers d'adhérents et émission de certificats d'assurance, calcul de primes, conciliation		Ententes entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ), LAI 67.1

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Identité du médecin spécialiste à salaire œuvrant en établissement, numéro du professionnel, numéro de l'établissement, montant du salaire assurable, dates de paiement, type de protection (régime d'assurance de base, complémentaire, assurance-vie additionnelle, optionnelle), parts de l'employé et de l'employeur	2) Assureur : Desjardins sécurité financière	Pour la remise des primes d'assurance déduites à la source		Ententes entre MSSS et FMSQ, LAI 67.1
Identité du médecin spécialiste à salaire en période d'invalidité, numéro du professionnel, date du début de l'invalidité, date de fin de l'invalidité, NAS, nom et prénom	3) Assureur : Desjardins sécurité financière	Gérer les dossiers des médecins spécialistes à salaire en période d'invalidité; données requises à la suite d'une décision du comité paritaire		Entente entre MSSS et FMSQ, LAI 67.1
Identité du médecin spécialiste à salaire en congé sans traitement, numéro du professionnel, dates de début et de fin (prévue et réelle) du congé sans traitement et indicateur de maintien ou non des assurances durant le congé sans traitement	4) Assureur : Desjardins sécurité financière	Permettre à l'assureur de connaître les professionnels en congé sans traitement ayant maintenu les assurances afin d'accepter ou refuser, selon le cas, les réclamations des professionnels		Entente entre MSSS et FMSQ, LAI 67.1
Identité du médecin omnipraticien, du dentiste et de l'optométriste œuvrant en établissement, numéro de l'établissement, montant du	1) Assureur : La Capitale (assurances et gestion du	Informations sur le professionnel pour l'administration des assurances : création de dossiers d'adhérents et émission de certificats d'assurance,		Ententes entre MSSS et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ), Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ), Association des optométristes du Québec (AOQ), LAI 67.1

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
salaire assurable, périodes d'activités, contributions de l'employé et de l'employeur aux régimes de base et complémentaires d'assurances; numéro du professionnel, adresse, date de naissance, sexe, date de reconnaissance de l'expérience, protection détenue en assurance-vie additionnelle et optionnelle, le cas échéant.	patrimoine)	calcul de primes et conciliation		
Identité du médecin omnipraticien, du dentiste et de l'optométriste à salaire œuvrant en établissement, numéro du professionnel, numéro de l'établissement, montant du salaire assurable, dates de paiement, type de protection (régime d'assurance de base, complémentaire, assurance-vie additionnelle, optionnelle), parts de l'employé et de l'employeur	2) Assureur : La Capitale (assurances et gestion du patrimoine)	Pour la remise des primes d'assurance déduites à la source		Ententes entre MSSS et FMOQ, ACDQ, AOQ, LAI 67.1
Identité du médecin omnipraticien, du dentiste et de l'optométriste en période d'invalidité, numéro du professionnel, date de début de	3) Assureur : La Capitale (assurances et gestion du	Gérer les dossiers des professionnels à salaire ou à honoraires fixes en période d'invalidité; données requises à la suite d'une décision du comité		Ententes entre MSSS et FMOQ, ACDQ et AOQ, LAI 67.1

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

**Registre des communications**  
Article 67.3 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI)

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
l'invalidité, date de fin de l'invalidité. Dans le cas d'une invalidité de plus de 4 mois : date de début d'invalidité, date de début de paiement, indication de suspension de prestations, date du dernier certificat médical	patrimoine)	paritaire		
Identité du médecin omnipraticien, du dentiste et de l'optométriste oeuvrant à salaire ou à honoraires fixes, en congé sans traitement, numéro du professionnel, dates de début et de fin (prévue et réelle) du congé sans traitement et indicateur de maintien ou non des assurances durant le congé sans traitement	4) Assureur : La Capitale (assurances et gestion du patrimoine)	Permettre à l'assureur de connaître les professionnels en congé sans traitement ayant maintenu les assurances afin d'accepter ou refuser, selon le cas, les réclamations des professionnels		Ententes entre MSSS et FMOQ, ACDQ et AOQ, LAI 67.1
Certificat médical, période d'invalidité d'un professionnel de la santé en invalidité (programme de réadaptation)	5) Assureur : La Capitale (assurances et gestion du patrimoine)	a) Régime d'invalidité de base administré par la RAMQ : transmission des renseignements dans le cadre du programme de réadaptation d'un professionnel de la santé  b) Lors du passage du régime d'invalidité de base au régime complémentaire obligatoire d'assurance invalidité de longue		Ententes entre MSSS et associations professionnelles et fédérations médicales, LAI 67.1, consentement du médecin concerné pour les cas non prévus aux ententes

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
		durée c) Pour fins de coordination entre les assureurs dans le cas d'une invalidité à long terme		
Identité du médecin omnipraticien, du dentiste et de l'optométriste en période d'invalidité de longue durée (plus de 104 semaines), numéro de professionnel, données de paiement	1) Assureur : Mutuelle SSQ	Gérer les dossiers des professionnels à salaire ou à honoraires fixes en période d'invalidité de longue durée (ajustement pour rééducation)		Ententes entre MSSS et FMOQ, ACDQ et AOQ, LAI 67.1
Certificat médical, période d'invalidité d'un professionnel de la santé en invalidité (programme de réadaptation)	2) Assureur : Mutuelle SSQ	a) Régime d'invalidité de base administré par la RAMQ : transmission des renseignements dans le cadre du programme de réadaptation d'un professionnel de la santé  b) Lors du passage du régime d'invalidité de base au régime complémentaire obligatoire d'assurance invalidité de longue durée  c) Pour fins de coordination entre les assureurs dans le cas d'une invalidité à long terme		Ententes entre MSSS et associations professionnelles, LAI 67.1, consentement du médecin concerné pour les cas non prévus aux ententes

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Liste de patients (NAM, services, nom et adresse) dont les médecins experts de la RAMQ veulent vérifier le dossier	Cabinets de médecins, dentistes et optométristes	Pour préparer les dossiers en vue de la visite de vérification par un médecin expert de la RAMQ		LAI 67
Nom, prénom, date de naissance, adresse, NAM, montant réclamé, montant payé, dates des services ou de soins de santé reçus, les types de soins reçus (grandes catégories)	Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS)	Les renseignements requis en application de l'entente de réciprocité en matière de sécurité sociale conclue entre le Québec et la France. Cette entente prévoit le remboursement des coûts entre les parties pour les services de santé qui ont été obtenus par leurs ressortissants respectifs.	✓	LAI 67 Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française signée le 17 décembre 2003 et Protocole d'entente relatif à la protection sociale des élèves et des étudiants et des participants à la coopération franco-québécoise signé le 21 décembre 1998
Médecins et dentistes : renseignements permettant d'établir pour une période donnée qu'un professionnel a fourni des services plus fréquemment que nécessaire ou dispensé de façon abusive de tels services, notamment son profil de pratique individuel en vue de le comparer avec le profil de son groupe et un échantillon aléatoire de 100 personnes assurées pour la période visée (NAM, nom, prénom, adresse, renseignements sur les services reçus) et parfois échantillon	Comité de révision (médecin omnipraticiens, médecins spécialistes, optométristes, dentistes, pharmaciens)	Répondre aux conditions prescrites par la Loi sur l'assurance maladie. Le moyen est prévu pour arbitrer des litiges et est nécessaire au comité de révision des pharmaciens		LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
de 50 personnes assurées qui ont reçu les actes visés				
Identité du médecin, du dentiste ou de l'optométriste à salaire œuvrant en établissement, salaire cotisé, temps travaillé et montant de la cotisation	Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)	Conciliation annuelle des cotisations aux différents régimes de retraite		Ententes entre MSSS et divers organismes, LAI 67.1
Concernant les participants et les pensionnés des divers régimes de retraite administrés par la CARRA : adresse, statut de l'adresse, date de naissance, code de langue, nom des personnes décédées pensionnées d'un tel régime, date de décès, code de résultat de l'appariement	Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)	Permettre à la CARRA de rejoindre les participants aux régimes de retraite qu'elle administre		LAI 68, 68.1  Entente formelle signée 09.11.13, avis CAI 09.11.02 (09 15 18)
NAM de la personne assurée indemnisée par la CSST; identité du professionnel de la santé, identité de la personne assurée à qui les services ont été rendus, date de l'événement, diagnostic (le cas échéant), nature des services rendus, date des services rendus,	Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Permettre à la CSST de : 1-s'assurer de l'admissibilité du travailleur aux prestations qu'elle verse  2-s'assurer de l'admissibilité du travailleur aux soins ou frais d'assistance médicale qu'elle prend en charge		LAI 68  Entente formelle signée le 86.07.14, addendum signé le 86.11.19, avis de la CAI le 86.08.18 Décret 751-87 du 87.05.13, GOQ, partie 2, #23, p. 3322, 87.06.03

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
montant réclamé, montant payé et l'état du traitement de la demande		3-rembourser le coût assumé par la RAMQ pour les services rendus par un professionnel de la santé  4-procéder, à l'égard des employeurs concernés, à l'imputation ou au recouvrement du coût ainsi remboursé  5-de suivre l'évolution du coût des services professionnels de la santé  Tout autre usage mentionné à la déclaration de fichier		
Renseignements sur les services rendus pour l'application de la Loi sur les accidents de travail ainsi que la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles : a) Services médicaux : - identité du médecin - identité du travailleur - date de l'événement, diagnostic, le cas échéant - nature du service, date, montant réclamé et paiement	Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Recouvrement du coût des services rendus pour l'application de la Loi sur les accidents de travail ainsi que la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles		LAI 67  Décret 752-87 du 87.05.13, GOQ, partie 2, #23, p. 3326, 87.06.03  Entente formelle signée le 88.08.31

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
fait par la RAMQ b) Services hospitaliers : - formulaires de réclamation - comptes originaux				
Renseignements sur les services rendus pour l'application de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels : -identité de la victime -nature, date, diagnostic et description des services -montant payé	Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Recouvrement des services rendus pour l'application de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels		LAI 68, 70  Décret 3246-81 du 81.11.25  Entente administrative du 81.08.05, modifiée le 86.02.05
Renseignements sur les services rendus pour l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail : -identité du professionnel -identité de l'établissement -mode de rémunération -période de facturation, nombres d'heures -rémunération et date du paiement	Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Recouvrement du coût des services rendus pour l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail		LAI 68, 70,  Décret 3246-81 du 81.11.25  Entente administrative du 81.08.05, modifiée le 86.02.05
Identité du médecin, du dentiste ou de l'optométriste à salaire oeuvrant en établissement, identification de l'établissement, gains cotisables aux fins du régime des accidents du	Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Versement de la contribution de l'employeur en regard des professionnels rémunérés à salaire pour la cotisation CSST		LAI 67.1, Ententes MSSS et organismes représentatifs des professionnels de la santé

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
travail et des maladies professionnelles				
Programme de santé au travail et à la rémunération afférente des professionnels de la santé: rémunération versée	Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Conciliation du montant à verser à partir de la facture présentée par la CSST		LAI 67
Identité du médecin à salaire oeuvrant en établissement qui se prévaut d'un retrait préventif ou est victime d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail, montant versé par la RAMQ pour les premiers jours dans le cas d'un retrait préventif	Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Pour permettre à la CSST d'évaluer l'indemnité qu'elle doit verser à cette personne		LAI 67.1
Adresses de salariés auxquels des montants sont dus par la CNT et que celle-ci ne peut retracer	Commission des normes du travail (CNT)	Permettre à la CNT de mettre à jour sa fiche du salarié pour remettre à celui-ci les sommes perçues pour son compte		LAI 68 Entente formelle signée le 84.12.13, avis de la CAI le 85.01.31  Décret 1168-85 du 85.06.19, GOQ, partie 2, #30, p. 3582, 85.07.10

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

**Registre des communications**  
Article 67.3 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI)

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Adresse des victimes, numéro de téléphone, code de langue et la date du décès	Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC)	Permettre à la CQLC d'informer les victimes de violence conjugale ou d'agression sexuelle, de la date d'admissibilité du détenu à une libération conditionnelle		LAI 67 Entente administrative signée le 10.07.06
Fiche historique médecine et fiche historique médicament (date de services, montant payé, nom et adresse du dispensateur), famille immédiate (nom, prénom et adresse)	Coroner	Enquêter sur les circonstances d'un décès, aviser un membre de la famille pour récupérer le corps		LAI 67, 171 par. 3 <sup>o</sup>
Adresse, statut de l'adresse et date de sa dernière mise à jour, date de décès d'une personne, code de résultat de l'appariement (mandant, mandataire, personne représentée, tuteur, curateur privé, personne visée par une requête en homologation de mandat donné en prévision de son inaptitude ou en ouverture de régime de protection) préalablement identifiée par le Curateur public	Curateur public	Permettre au Curateur public de mettre à jour le registre qu'il détient et de fermer ou détruire les dossiers qu'il détient inutilement		LAI 2.2, 4- 2 <sup>o</sup> alinéa, 68 par. 1 <sup>o</sup> Entente formelle signée le 04.09.09, avis de la CAI le 04.05.19, remplacée par entente formelle du 09-02-13, avis de la CAI le 09.01.21
NAM de l'utilisateur, nom de l'utilisateur, contribution d'hébergement ou de prise en charge par une ressource intermédiaire, numéro de curatelle	Curateur public	Pour informer le curateur des montants qu'il aura à déboursier à titre de contribution pour les personnes hébergées ou prises en charge en		Décret 99-520 (131, GOQ II, 2082) Décret 98-2001 (133 GOQ II, 1406) et délégation de fonction, Décret 341-2001 (133 GOQ II, 2408) Décret 99-520, Annexe 2, Décret 341-2001, art. 4.1

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
publique, et, pour la clientèle hébergée (pas pour celle en ressource intermédiaire), le pourcentage des besoins spéciaux		ressources intermédiaires.		LAI 67
Reçoit pour la RAMQ, les renseignements suivants pour l'inscription des nouveau-nés au Québec : nom, prénom usuel et autres prénoms de l'enfant, sexe, date de naissance, code de langue, coordonnées de la mère et du père (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, téléphone, NAM de la mère et du père, NAS de la mère et du père, signature et état civil). Modifications apportées à la déclaration de naissance dans les 30 jours suivant l'inscription au registre	Directeur de l'état civil	Jumelage DEC-RAMQ prévu au Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la RAMQ et ce, pour simplifier les démarches des citoyens du Québec		LAI 67.2  Entente administrative (mandat de réception) signée le 96.09.11, avis de la CAI le 95.12.07. Ententes de 96.09.11 et 94.11.14 remplacées par entente administrative signée le 09.03.02, modifiée par 11.06.09
Reçoit pour la RAMQ, les documents suivants qui lui sont transmis par les directeurs de funérailles : CAM de personnes assurées décédées, formulaires « Avis de décès » remplis par le directeur des funérailles.	Directeur de l'état civil	Pour éviter l'envoi de documents ou renseignements par les directeurs de funérailles à deux organismes différents au gouvernement		LAI 67.2  Entente administrative (mandat de réception de documents) signée le 94.11.14. Ententes de 96.09.11 et 94.11.14 remplacées par entente administrative signée le 09.03.02, modifiée par 11.06.09

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Modification à la déclaration de décès, NAS				
Nom, date de naissance, sexe, adresse, date de décès, le cas échéant, d'une personne assurée inscrite au fichier de la RAMQ	Directeur de la protection de la jeunesse des centres de protection de l'enfance et de la jeunesse du Québec	Permettre au DPJ de localiser une personne majeure adoptée ou les parents biologiques d'une telle personne		LAI 68, par. 1  Entente signée le 93.06.10, avis de la CAI les 91.06.13, 93.05.26, GOQ, partie 1, #28, p. 2993, 93.07.10
Changements relatifs aux nom, date de naissance, sexe, adresse accompagnés de la date du changement ou du décès et d'une indication à l'effet que le changement a été signifié directement ou par un des partenaires de la RAMQ, pour tout électeur inscrit à la liste fournie par le Directeur général des élections (DGE) ainsi que les nom, date de naissance, sexe, adresse d'une personne qui atteindra l'âge de 18 ans au cours des six prochains mois,	Directeur général des élections (DGE)	Permettre au DGE d'inscrire des électeurs sur la liste électorale permanente et de mettre à jour la liste électorale permanente		LAI 68, 68.1, 70  Entente formelle signée le 96.05.02, avis de la CAI le 96.05.02, GOQ, partie 1, #22, p. 543, 96.06.01, modification à l'entente signée le 99.06.17, avis de la CAI le 99.05.27, GOQ, partie 1, #44, p. 1119, 99.10.30 remplacée par entente formelle signée le 08.10.09, avis de la CAI le 08.09.23

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
qui a informé la RAMQ de l'acquisition de sa citoyenneté canadienne ou qui s'est inscrite auprès de la RAMQ en indiquant détenir la citoyenneté canadienne. Sur demande du DGE, l'ensemble des adresses résidentielles que détient la RAMQ ainsi que tout autre renseignement personnel nécessaire à la confection et à la mise à jour de la liste électorale permanente après avoir reçu l'avis de la CAI.				
Programme d'aides auditives : Confirmation de la permanence du déficit auditif, code d'appareil, date de prise de possession Demande de renseignements (nom, prénom, NAM)	Dispensateurs de services : Audioprothésistes	a) pour vérifier ou clarifier une situation afin de traiter une demande de paiement b) pour traiter une demande de révision		LAI 67
Programme de prothèses oculaires : Nom, prénom, NAM, code de prothèse, date de prise de possession	Dispensateurs de services : Ocularistes	a) pour vérifier ou clarifier une situation concernant une demande de paiement b) pour traiter une demande de révision		Programme confié par les décrets 1272-98 du 98.09.30 et 1273-98 du 98.09.30 LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Nom de la personne recherchée, prénom, date de naissance, NAS, ancienne et nouvelle adresses, nom du conjoint, occupation et tout autre renseignement susceptible d'aider cette compagnie dans ses recherches	Entreprises Keyfacts Canada Inc. (Les) (anciennement Équifax)	Permettre à la RAMQ d'évaluer s'il y a lieu ou d'effectuer des démarches additionnelles pour recouvrer les sommes dues à la RAMQ		LAI 67.2
Renseignements concernant la participation ou la rémunération relative à la pratique en vertu d'une entente sur les activités médicales particulières	Établissements et autres entités du réseau de la santé :  b) Agences de la santé et des services sociaux	Gérer le programme		LAI 67 Avis de la CAI le 93.10.28
Renseignements concernant la participation ou la répartition relative à la pratique en vertu des plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM)	Établissements et autres entités du réseau de la santé :  b) Agences de la santé et des services sociaux	Gérer le programme		LAI 67 Avis de la CAI le 93.10.28

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Formulaire de transmission de renseignements confidentiels comprenant la liste des patients (NAM, services, nom et adresse) dont les médecins experts de la RAMQ vérifieront le dossier	Établissements et autres entités du réseau de la santé :  d) Archives des établissements	Permettre aux archivistes de préparer les dossiers pour que les médecins experts de la RAMQ puissent faire l'analyse des dossiers		LAI 67
Liste des NAM des habitants de la Baie d'Hudson, de la Baie d'Ungava et de la Baie James, nom, adresse, code postal, date d'expiration	Établissements et autres entités du réseau de la santé :  e) Centre de santé Inuulitsivik et Module du Nord québécois  f) Centre de santé Tulattavik de l'Ungava	Pour permettre à ces personnes de recevoir des soins à l'extérieur de leur région respective, soit dans les grands centres, étant donné que les soins dispensés dans leurs régions le sont sans présentation de la CAM		LAI 67
Sur demande d'un chef de département clinique, profil de pratique individuel des activités en établissement de tout professionnel de la santé exerçant sa profession	Établissements et autres entités du réseau de la santé :	Exigence prévue à la Loi sur l'assurance maladie Permettre au chef de département d'évaluer la dispensation des services médicaux		LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
dans cet établissement	h) Centres hospitaliers			
Liste de patients (NAM, services, nom et adresse) dont les médecins experts de la RAMQ veulent vérifier le dossier	Établissements et autres entités du réseau de la santé :  h) Centres hospitaliers	Pour préparer les dossiers en vue de la visite de vérification par un médecin expert de la RAMQ		LAI 67
Renseignements concernant l'identité, les salaires et avantages sociaux des résidents en médecine	Établissements et autres entités du réseau de la santé :  h) Centres hospitaliers	Un rapport pour le détail des transactions et un rapport des écarts pour le paiement		Entente Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ), LAI 67 Décret 1146-87 du 87.07.22, GOQ, partie 2, #35, p. 5332, 87.08.12
NAM de l'utilisateur, nom de l'utilisateur, contribution d'hébergement ou de prise en charge par une ressource intermédiaire, numéro de curatelle publique, pourcentage des besoins spéciaux	Établissements et autres entités du réseau de la santé :  j) CHSLD, CH, CR (contribution d'hébergement,	Aviser l'établissement de la contribution qui doit être facturée à l'utilisateur et, pour les personnes hébergées, du pourcentage de besoins spéciaux défrayé par l'utilisateur		Décret 99-520 (131 GOQ II, 2082) Décret 98-2001 (133 GOQ II, 1406) et délégation de fonction, Décret 341-2001 (133 GOQ II, 2408) Décret 99-520, Annexe 2 Décret 341-2001, art. 4.1 LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
	ressources intermédiaires)			
<p>NAM, NAS, NIU (no d'identification unique), nom à la naissance, prénom, code sexe, date de naissance, adresse incluant le code postal, nom et prénom de la mère, nom et prénom du père, date de décès, codes de résultat de l'appariement et la date de mise à jour de l'adresse. Le NAS ne peut être transmis par la Régie qu'aux seules fins d'en vérifier la validité ou de faciliter le transfert des autres renseignements. Liste des établissements ayant signé une entente de communication de renseignements avec la Régie.</p>	<p>Établissements et autres entités du réseau de la santé :</p> <p>l) Établissements de la santé</p>	<p>Permettre aux établissements d'obtenir des renseignements qui sont nécessaires pour mettre à jour, corriger et compléter les fichiers ou index locaux qu'ils détiennent.</p>		<p>LAI 68.1</p> <p>Entente-type, avis de la CAI le 06.03.21</p>
<p>Certificat médical, période d'invalidité d'un professionnel de la santé en invalidité</p>	<p>Établissements et autres entités du réseau de la santé :</p> <p>m) Établissements</p>	<p>a) Régime d'invalidité de base administré par la RAMQ : transmission des renseignements dans le cadre du programme de réadaptation d'un professionnel de la santé</p>		<p>Ententes entre MSSS et organismes représentatifs., LAI 67.1</p>

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
	et réadaptation en déficience physique	b) Lors du passage du régime d'invalidité de base au régime complémentaire obligatoire d'assurance invalidité de longue durée  c) Pour fins de coordination entre les assureurs dans le cas d'une invalidité à long terme		
a) NAM, code de bien, date de prise de possession  a) et b) Liste des personnes décédées (NAM, nom, date du décès, code de bien et date de prise de possession, dernière adresse de la personne assurée)  c) NAM, nom, état de compte, demande de renseignements, lettre de refus  d) NAM, nom, adresse, code d'appareil et date de prise de possession	Établissements et autres entités du réseau de la santé :  m) Établissements et réadaptation en déficience physique	a) Pour mettre en fonction ou mettre à jour le système d'information SIGSAT de l'établissement  b) Pour récupérer les aides qui appartiennent à la RAMQ  c) Pour traiter les demandes de révision  d) Pour indiquer aux Services d'aides techniques d'un établissement à qui s'adressent les rappels et pour récupérer le plus de fauteuils roulants possible		Accord entre RAMQ et établissement LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
<p>a) Inventaire des appareils actifs pour l'établissement demandeur comprenant les informations suivantes : NAM, numéro d'appareil, code de bien, date de prise de possession, coût d'achat de l'appareil</p> <p>b) Liste des personnes décédées (NAM, code de bien)</p> <p>c) NAM, code de l'appareil, demande de renseignements, lettre de refus</p>	<p>Établissements et autres entités du réseau de la santé :</p> <p>n) Établissements de réadaptation en déficience visuelle (Aides visuelles)</p>	<p>a) Pour mettre en fonction ou pour mettre à jour le système d'information SIGSAT de l'établissement</p> <p>b) Pour récupérer des aides qui appartiennent à la RAMQ</p> <p>c) Pour traiter une demande de révision</p>		LAI 67
<p>Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB) Adresses des personnes assurées de l'INLB qui n'ont pas reçu des services de réadaptation depuis cinq ans et plus et que cet établissement ne peut retracer</p>	<p>Établissements et autres entités du réseau de la santé :</p> <p>n) Établissements de réadaptation en déficience visuelle (Aides visuelles)</p>	<p>Pour récupérer, le cas échéant, les aides non utilisées par les clients que l'établissement ne peut retracer</p>		<p>LAI 67 Décret 1280-88 du 88.08.24, GOQ, partie 2, #38, p. 4799, 88.09.14</p> <p>Entente, avis de la CAI le 88.08.04</p>

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Adresse, statut de l'adresse, date de dernière mise à jour, code de résultat et identification de décès, le cas échéant, de personnes préalablement identifiées par Héma-Québec	Héma-Québec	Permettre à Héma-Québec de joindre certaines personnes dont la notification rapide est essentielle dans le cadre des activités d'Héma-Québec, soit les études de dons antérieurs, les enquêtes sur les produits transfusés, les donneurs porteurs d'une maladie transmissible par le sang, le don de cellules souches ou de sang rare.		LAI 68, 70  Entente formelle signée le 00.08.28, avis de la CAI le 00.09.08, GOQ, partie 1, #2, p. 25, 01.01.13 Modification de l'entente signée le 06.01.24, avis de la CAI le 06.02.06, GOQ, partie 1, #16, p. 409, 06.04.22 Modification n° 2 de l'entente, signée le 12.02.23, avis de la CAI le 12.02.08
Nom, prénom, date de naissance, adresse, NAM, numéro d'immatriculation de la Grèce, montant réclamé, montant payé, dates des services ou des soins de santé reçus, les types de soins reçus (grandes catégories) d'un citoyen grec détenant un certificat d'assujettissement (pour les travailleurs détachés) ou une attestation d'affiliation (pour les étudiants) délivré par les organismes grecs habilités	Institut d'assurances sociales (IKA)	Les renseignements requis en application de l'entente de réciprocité en matière de sécurité sociale conclue entre le Québec et la République Hellénique (Grèce). Cette entente prévoit le remboursement des coûts entre les parties pour les services de santé qui ont été obtenus par leurs ressortissants respectifs.	✓	LAI 67
Renseignement banalisés des individus répondant à des critères diagnostiques, pharmaceutiques, actes et traitements médicaux,	Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)	Permettre à l'INSPQ de réaliser le mandat confié par le MSSS en réalisant des activités de surveillance continue de l'état de santé de la		LAI 67.2, 68, 68.1  Entente formelle signée le 10.02.17, avis de la CAI le 10.01.11, modifiée le 11.02.18

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
causes de décès liés aux maladies chroniques provenant du FIPA, fichier des services médicaux et optométriques rémunérés à l'acte, Fichier des services pharmaceutiques, Fichier d'inscription des professionnels, Fichier d'admissibilité à l'assurance médicaments et Fichier d'admissibilité et l'assurance maladie		population – Plan de surveillance des maladies chroniques		
Renseignements prévus à la LAMED accessibles à partir de vues spécifiques aux besoins formulés par l'INESSS	Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS)	Permettre à l'INESSS de consulter et d'utiliser certaines données de la RAMQ sous formes nominative et non nominative pour l'exercice de ses fonctions		LAI 67  Entente administrative signée le 05.10.17
Adresse, statut de l'adresse, date de sa mise à jour, numéro de téléphone et, le cas échéant, date de décès d'un ex-étudiant débiteur du régime de prêts et bourses que le MELS ne peut retracer	MINISTÈRE : Éducation, Loisir et Sport (MELS)	Permettre au MELS de retrouver les débiteurs du programme « aide financière aux études » antérieurement connu comme le programme des prêts et bourses		LAI 68.1  Entente formelle signée le 82.03.19 remplacée par entente formelle signée le 10.01.28 Décret 2872-81 du 81.10.14, avis de la CAI le 10.04.19
Date de naissance, code postal de résidence, code de langue pour chaque enfant âgé de 0 – 5 ans au 30 septembre d'une année	MINISTÈRE : Éducation, Loisir et Sport (MELS)	Pour la détermination des clientèles et des effectifs scolaires		LAI 68,70  Entente formelle signée le 99.04.16, avis de la CAI le 99.04.20, G.O.Q, partie 1, # 31, p. 783, 99.07.31

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
<p>a) Mise à jour des NAM et pour l'admissibilité des prestataires d'une aide financière de dernier recours et de chaque enfant à charge et identification des personnes décédées, le cas échéant</p> <p>b) Identification de certains prestataires d'une aide financière de dernier recours exonérés de toute contribution au régime d'assurance médicaments en raison de contraintes sévères à l'emploi et identification des prestataires d'une aide de dernier recours revendicateurs du statut de réfugié</p>	<p>MINISTÈRE : Emploi et solidarité sociale (MESS)</p>	<p>- Permettre au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de mettre à jour les NAM dans ses fichiers de façon à faciliter l'émission des carnets de réclamation et d'être informé du décès d'un prestataire d'une aide de dernier recours</p> <p>- Permettre à la RAMQ de s'assurer de l'admissibilité d'un prestataire d'une aide de dernier recours et d'un détenteur d'un carnet de réclamation aux services assurés de même qu'aux services assumés dans le cadre des programmes administrés par la RAMQ en vertu des accords intervenus entre celle-ci et le Ministère</p> <p>- Mettre à jour les adresses du FIPA de la RAMQ</p>		<p>LAI 68, 68.1 et 70</p> <p>Différents accords pour l'administration de programmes confiés à la RAMQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prothèses dentaires acryliques : accord signé le 96-04-16, décret 427-96 du 96.04.03, GOQ, partie 2, # 17, p. 2653, 96.04.24</li> <li>- stomisés permanents : accord signé le 96-04-16, décret 430-96 du 96.04.03, GOQ, partie 2, # 17, p. 2661, 96.04.24</li> <li>- prothèses oculaires : accord signé le 99-03-10, décret 1273-98 du 98.09.30, GOQ, partie 2, # 43, p. 5760, 98.10.21</li> <li>- prothèses mammaires externes : accord signé le 96-09-30, décret 1187-96 du 96.09.18, GOQ, partie 2, # 41, p. 5698, 96.10.09</li> </ul> <p>Entente formelle signée le 93.02.11, avis de la CAI le 93.10.26, GOQ, partie 1, #5, p. 193, 94.02.05, modification #1 le 99.09.09 et modif. #2 le 2000.12.20.</p> <p>Entente administrative sur les modalités d'échanges</p>

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
				d'information 96.04.23 par. 2.1, 2.2 et 2.5
Nature, coût et date des services, NAM	MINISTÈRE : Emploi et solidarité sociale (MESS)	Obtenir le remboursement des montants assumés par la RAMQ pour un rapport médical requis par un prestataire d'une aide de dernier recours pour se qualifier à l'allocation pour contraintes sévères à l'emploi du Programme d'assistance-emploi (soutien financier)		LAI 67  Accord signé le 91.02.07. Décret 435-91 du 91.03.27, GOQ, partie 2, #16, p. 1949, 91.04.17 Entente administrative sur modalités d'échanges d'information 96.04.23 par. 2.4
Adresse, statut de l'adresse, date de mise à jour, code résultant de l'appariement, date de décès de personnes préalablement identifiées par le ministère (débiteurs introuvables)	MINISTÈRE : Emploi et solidarité sociale (MESS)	Permettre au Ministère d'obtenir l'adresse de certains débiteurs afin de récupérer les sommes qui leur ont été versées en trop		LAI 67, 68.1  Entente formelle signée le 99.06.04, avis de la CAI 99.05.11, GOQ, partie 1, #2, p. 27, 01.01.13 remplacée par l'entente formelle signée le 07.01.19, avis de la CAI 07.02.08, entrée en vigueur 07.02.08, remplacée par entente formelle signée le 08.11.13, avis de la CAI le 08.12.23.
Renseignements nécessaires à l'application et à l'administration du programme de contribution des adultes hébergés (prestations de sécurité du revenu versées à un	MINISTÈRE : Emploi et solidarité sociale (MESS)	Pour permettre à la RAMQ d'assumer les responsabilités qui lui sont déléguées. Renseignements nécessaires à l'application de la <i>Loi sur soutien du revenu et favorisant l'emploi</i>		LAI 67.2, 68.1  Entente formelle signée le 99.11.24, entrée en vigueur le 99.09.01, avis de la CAI le 99.06.30

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
adulte hébergé par un établissement public ou privé conventionné du réseau de la santé et des services sociaux)		<i>et la solidarité sociale</i>		
NAM des personnes assurées sur l'assistance emploi et ayant reçu une prothèse dentaire acrylique (état de compte GV1)	MINISTÈRE : Emploi et solidarité sociale (MESS)	Permettre au MESS de contrôler la distribution des formulaires destinés à l'acquisition de prothèses acryliques gratuites lesquelles ne peuvent être attribuées qu'à tous les 24 mois		A.C. 3112-79 du 79.11.21, Entente formelle signée le 96.04.16  LAI 67
Présence ou l'absence d'une adresse active au Québec (uniquement pour les personnes qui présentent une demande de prestation en vertu du Régime québécois d'assurance parentale)  La date de décès s'il y a lieu	MINISTÈRE : Emploi et solidarité sociale (MESS)	Permettre au ministère de s'assurer, aux fins l'admissibilité du Régime québécois d'assurance parentale que les critères d'admissibilité à ce régime soient respectés  Permettre d'établir les droits du client à des prestations du Régime québécois d'assurance parentale en cas de décès d'un des parents		LAI 67  Entente administrative signée le 10.03.12
Adresses de certains détenteurs d'obligations d'épargne du Québec que le MF ne peut retracer	MINISTÈRE : Finances (MF)	Mettre à jour le fichier des détenteurs d'obligations d'épargne du Québec du ministère des Finances pour expédier à ces détenteurs leur chèque en paiement des intérêts		LAI 68,70  Entente formelle signée le 90.05.09, avis de la CAI le 90.04.12 Décret 864-90 du 90.06.20, GOQ, partie 2, #29, p. 2623, 90.07.18

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Date de naissance, sexe, code de régime, statut de fiche, code postal des personnes assurées	MINISTÈRE : Finances (MF) – Institut de la statistique du Québec	Communication par la RAMQ de certains renseignements pour des fins d'exploitation statistique		LAI 68 par 1°, 68.1,70  Entente formelle signée le 95.09.12, avis de la CAI le 95.01.30, GOQ, partie 1, #10, p. 215, 96.03.09
Adresse, date de mise à jour, date de décès, le cas échéant, d'une personne qui n'a pas acquitté, dans le délai prescrit, une somme due au sens du Code de procédure pénale	MINISTÈRE : Justice (percepteur d'amendes)	Retracer les personnes n'ayant pas acquitté dans le délai prescrit une somme due au sens du Code de procédure pénale		LAI 68  Entente formelle signée le 01.08.31 Avis de la CAI le 01.09.11, GOQ, partie 1, #47, p. 1263, 01.11.24
Nom et prénom d'un citoyen français détenant un certificat d'assujettissement délivré par les organismes français habilités, code d'admissibilité, NAM	MINISTÈRE : Immigration et Communautés culturelles (MICC)	Facturation des services reçus au Québec par un Français couvert par l'entente de sécurité sociale France-Québec		LAI 67 Décret 1042-89 du 89.06.28, GOQ, partie 2, #29, p. 3385, 89.07.12 Décret 1318-86 du 86.08.27, GOQ, partie 2, #37, p. 3641, 86.09.03
Numéro séquentiel attribué par la ministre, la date d'expiration de la CAM, le code de municipalité de résidence, la date de décès, les trois premiers caractères du code postal de l'adresse de résidence, l'indicateur d'adresse (1 : indicateur d'adresse hors Québec ; 2 : pas d'indicateur d'adresse hors Québec)	MINISTÈRE : Immigration et Communautés culturelles (MICC)	Réalisation d'études quantitatives sur la localisation et la présence de la population immigrante au Québec et amélioration des services offerts à la clientèle immigrante et constitution d'une banque de données statistiques exploitable à des fins de recherche, de gestion et de planification		LAI 67  Entente administrative signée le 12.01.16

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Identité du médecin ou du dentiste à salaire œuvrant en établissement et pour qui un relevé d'emploi est fait, nombre de semaines assurables au cours de la dernière année, montant de la rémunération assurable des vingt dernières semaines d'emploi, motif du relevé	MINISTÈRE : Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) (anciennement Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (Index central) (CEIC)) – Santé Canada	Établir l'assurabilité du professionnel rémunéré à salaire en regard de la couverture offerte par Ressources humaines et Développement des compétences Canada	✓	LAI 67.1
Date de décès, le cas échéant, d'un résident du Québec que la RHDC a préalablement identifié à la RAMQ à la suite de l'attribution d'un NAS pour cette personne	MINISTÈRE : Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) (anciennement Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (Index central) (CEIC)) – Santé Canada	Mise à jour du fichier du ministère en ce qui a trait aux résidents du Québec possédant un NAS	✓	LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Identification des personnes décédées, incluant la date de décès ainsi que l'indication des données non concordantes (relativement au nom, prénom, date de naissance, numéro d'assurance sociale) des personnes qui reçoivent le supplément de revenu garanti	MINISTÈRE : Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) (anciennement Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (Index central) (CEIC)) – Santé Canada	Permettre à Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) d'obtenir certains renseignements susceptibles de l'aider à vérifier l'exactitude de l'information relative aux personnes qui reçoivent le supplément de revenu garanti (SRG)	✓	LAI 67  Décret 870-92 du 92.06.10, GOQ partie 2, #27, p. 4155, 92.06.30 remplacé par : Entente formelle signée 96.08.07, Décret 924-96 du 96.07.17, avis de la CAI, 96.07.11, GOQ, partie 2, # 32, p. 4956, 96.08.07
À la suite de l'inscription d'une personne assurée en provenance d'une autre province : nom, prénom, date de naissance, sexe, date d'arrivée au Québec, adresse, NAM du Québec et celui de la province d'où il provient, date d'admissibilité au régime québécois	MINISTÈRE : Santé des provinces ou territoires du Canada (ministères ou organismes de la santé)	Pour éviter une double couverture d'assurance pour une période donnée	✓	LAI 67
Identité, salaires et avantages sociaux des résidents en médecine	MINISTÈRE : Santé et Services sociaux (MSSS)	Permettre au MSSS de rembourser la RAMQ des sommes qu'elle a versées aux établissements pour la rémunération des résidents en médecine		Entente FMRQ, LAI 67.1 Décret 1146-87 du 87.07.22, GOQ, partie 2, #35, p. 5332, 87.08.12  Entente signée le 88.09.21

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Programme d'indemnisation des victimes d'immunisation : renseignements relatifs à la rémunération des membres des comités d'évaluation et des experts consultés : identité, numéro de professionnel, montants réclamé et payé, date du service, nom de la personne assurée et date du chèque	MINISTÈRE : Santé et Services sociaux (MSSS)	Effectuer le paiement pour les services rendus dans le cadre du programme d'indemnisation des victimes d'immunisation		LAI 67 Décret 1230-88 du 88.08.17, GOQ, partie 2, #37, p. 4758, 88.09.07  Entente administrative signée le 75.09.24
Programme des bourses d'études : nom du boursier, numéro de professionnel, numéro d'assurance sociale, nombre de bourses, adresse du boursier, lieu du stage, type d'engagement, date de disponibilité	MINISTÈRE : Santé et Services sociaux (MSSS)	Permettre le versement des bourses d'études aux personnes inscrites dans le programme des bourses d'études		LAI 67
Respect d'engagement par un boursier : nom du boursier, adresse, numéro du résident, s'il y a lieu, numéro du programme, s'il y a lieu, adresse, lieu de stage, nombre de bourses, niveau de stage et résidence, engagement respecté ou	MINISTÈRE : Santé et Services sociaux (MSSS)	Informers le MSSS du respect d'engagement de chaque boursier (le boursier s'engage auprès du MSSS à travailler en territoires désignés pour une période équivalente au nombre de bourses reçues)		LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
non, statut de la demande de remboursement, s'il y a lieu				
Programme des ressortissants étrangers à prime : NAM des personnes couvertes en vertu du programme, indication de prime individuelle ou familiale, période de couverture visée	MINISTÈRE : Santé et Services sociaux (MSSS)	Pour la révision du taux de la prime des ressortissants étrangers		LAI 67.2 Décret 608-83 du 83.03.30  Entente formelle signée le 83.04.20
Nom de la personne assurée, NAM, date du service	MINISTÈRE : Santé et Services sociaux (MSSS)	Pour appliquer le programme de tierce responsabilité		LAI 67 Décret 609-83 du 83.03.30  Entente signée le 83.04.20
Nom du bénéficiaire, NAM, date de paiement, montant	MINISTÈRE : Santé et Services sociaux (MSSS)	Services hospitaliers assurés non disponibles au Québec		LAI 67 Arrêté en conseil 4835-75 du 75.10.29  Entente administrative signée le 75.09.24
Programme visant le recrutement et la rétention de professionnels de la santé en territoires insuffisamment desservis	MINISTÈRE : Santé et Services sociaux (MSSS)	Déterminer les territoires ou les lieux d'exercice estimés insuffisamment pourvus de professionnels de la santé		LAI 67 Décret 691-90 du 90.05.16, GOQ, partie 2, #23, p. 2116, 90.06.06  Accord signé le 90.06.11

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Renseignements dont le MSSS a besoin pour l'application des lois dont il est chargé de l'application (Programme de contribution des adultes hébergés dans une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné)	MINISTÈRE : Santé et Services sociaux (MSSS)	Délégation à la RAMQ de l'exercice des fonctions relatives à la contribution qui peut être exigée d'une personne hébergée dans une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné		LAI 67.2  Entente formelle signée le 99.06.23 et addendum signé le 99.07.08, avis de la CAI le 99.06.30, décret 520-99 du 99.05.05, GOQ, partie 2, #2, p. 2083, 99.05.26 addendum # 2 signé 00.11.23

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
<p>Transmissions régulières de données au MSSS :</p> <p>a) renseignements inscrits sur les demandes de paiement des médecins, optométristes et dentistes pour la rémunération à vacation (GU1), à salaire (GU2), des services de laboratoire (GU3), à l'acte (GU4) et mixte (GUA3)</p> <p>b) ensemble de services facturés par les spécialistes peu importe le mode de rémunération et tables connexes d'information (GU4-ADAM)</p> <p>c) renseignements sur les demandes de paiement « pharmacie » payées par la RAMQ (GU5)</p> <p>d) renseignements concernant les services d'aides techniques (GU6)</p> <p>e) description de la facturation des</p>	<p>MINISTÈRE : Santé et Services sociaux (MSSS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les négociations entre le MSSS et les différents organismes représentatifs des professionnels de la santé</li> <li>- Suivi et évaluation des programmes mis en place par le MSSS</li> <li>- Suivi de l'allocation des ressources</li> <li>- Exigence de la LRAMQ (communication k)</li> </ul>		<p>Selon les communications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LAI 67</li> <li>- Entente RAMQ/FMSQ, programme de la rémunération des médecins résidents et internes, décret du 1146-87 du 87.07.22, décret 691-90 du 90.05.16, accord signé le 11 juin 1990</li> <li>- AC 4835-75, du 29 octobre 1975, accord signé le 24 septembre 1975</li> <li>- Annexe 9 de l'entente des médecins omnipraticiens et spécialistes, budgets fermés</li> <li>- Consentement (FMSQ)</li> <li>- Protocole d'échange de données (Outaouais), demande du MSSS pour les régions, décret 1507-89 du 89.09.13 (bénéficiaires anonymes)</li> <li>- Entente particulière – omnipraticiens relative aux Unités de médecine familiale – avril 1997, renseignements déjà connus des établissements, (MSSS et FMOQ)</li> <li>- Entente particulière – omnipraticiens relative à la</li> </ul>

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
résidents (GUI1)  f) données socio-occupationnelles des dispensateurs inscrits au FIP (STAG)  g) renseignements complémentaires sur les lieux de dispensations des services (GS2)  h) facturation interprovinciale hors Québec – services médicaux (GS8)  i) index des personnes assurées : code postal, code sexe, code territoire CLSC, NAM encrypté  j) facturation détaillée à partir de l'application (urgentologues) (GU4)  k) fichier des professionnels : numéro, nom, adresse de pratique du professionnel  l) facturation des services hospitaliers hors Québec (région)				santé publique –février 1997, (MSSS et FMOQ)  - Entente particulière sur les activités professionnelles dans le cadre de l'évaluation multidisciplinaire de personnes en attente d'hébergement  - Protocole d'accord (omnipraticiens et spécialistes) relatif à certaines activités professionnelles dans une Agence de développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux.

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
<p>Outaouais) (HY5)</p> <p>m) services dispensés aux malades inscrits de la clinique externe relevant de l'UMF désignée (banque d'heures – médecine familiale)</p> <p>n) activités professionnelles : expertise, planification, évaluation (banque d'heures - santé publique)</p> <p>o) personnes en attente d'hébergement (banque d'heures)</p> <p>p) activités professionnelles dans une agence de développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux (banque d'heures)</p> <p>q) description détaillée des allocations sur les mesures particulières (GW1). Numéro anonyme du dispensateur,</p>				

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
<p>numéro de l'établissement et du type de mesures particulières</p> <p>r) rapport sur les professionnels de la santé ayant adhéré à l'annexe 19 de l'entente entre le MSSS et la FMSQ. Numéro du dispensateur, nom du dispensateur et numéro de l'établissement</p>				
<p>Dépôt de données nominatives # 1 (4 banques – Med-Echo, Tumeurs, Hygiène mentale, Personnes hospitalisées – DRG)</p>	<p>MINISTÈRE : Santé et Services sociaux (MSSS)</p>	<p>Utilisation des données du FIPA pour valider les renseignements d'identité contenus dans les banques déposées, et ce, pour assurer la qualité des données</p>		<p>LAI 67, 67.2, 68 (1), 70</p> <p>Entente formelle signée le 00.08.31, avis de la CAI le 00.09.15, GOQ, partie 1, # 2, p. 35, 01.01.13. Modalités d'application signées le 00.07.20. Modalités révisées le 03.12.22</p>
<p>Dépôt de données nominatives # 2 (hépatite C) – vérification dans le FIPA de renseignements d'identité concernant les personnes ayant reçu une transfusion sanguine ou des produits sanguins – entre 1960 et 1990 (banque de personnes transfusées)</p>	<p>MINISTÈRE : Santé et Services sociaux (MSSS)</p>	<p>Administration du Programme québécois d'aide financière aux personnes infectées par le virus de l'hépatite C confié à la RAMQ par le MSSS. Utilisation de l'adresse du FIPA pour retracer les personnes pouvant être porteuses du virus de l'hépatite C</p>		<p>LAI 68 par. 1<sup>o</sup></p> <p>Décret 804-2000 du 00.06.21, GOQ, partie 2, # 27, p. 4390, 00.07.06, décret 863-99 du 99.07.28, GOQ, partie 2, # 32, p. 3822, 99.08.11</p> <p>Entente formelle signée le 00.08.31, avis de la CAI le 00.09.08, GOQ, partie 1, # 2, p. 38, 01.01.13</p>

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Dépôt de données nominatives # 3 – registre des traumatismes	MINISTÈRE : Santé et Services sociaux (MSSS)	Utilisation des données du FIPA pour valider les renseignements d'identité contenus dans les banques déposées, et ce, pour assurer la qualité des données		LAI 67.2, 68 (1), 70 Entente signée le 00.11.30, avis de la CAI le 00.12.15, GOQ, partie 1, # 15, p. 397 du 01.01.14, décret 981-2000 du 00.08.16, GOQ, partie 2, # 35, p.5670, 00.08.30. Modalités le 01.01.28, modifiées le 03.12.22.
À l'égard de toutes les femmes de 50 – 69 ans admissibles pour au moins 1 an à l'assurance maladie : nom à la naissance, prénom, NAM, adresse complète, territoire du CLSC, région sociosanitaire. Identification des femmes ayant atteint l'âge de 50 ans, des femmes qui ont perdu leur admissibilité ou qui la retrouve à la date de la mise à jour, les changements d'adresses et l'indication des adresses non valides, les femmes qui sont décédées et les changements de NAM	MINISTÈRE : Santé et Services sociaux (MSSS)	Permettre au MSSS de mettre à jour le fichier de la population-cible du Programme québécois de dépistage du cancer du sein		LAI 68,70 Entente formelle signée le 97.08.04, avis de la CAI le 97.06.02, GOQ, partie 1, # 41, p. 1013, 99.10.09 Modification à l'entente signée le 00.11.07 devenue entente « dépôt de données nominatives # 4 », Avis de la CAI le 00.11.28, GOQ, partie 1, #2, p. 30, 01.01.13
Adresse des victimes, numéro de téléphone, code de langue et date du décès	MINISTÈRE : Sécurité publique (MSP)	Permettre aux directeurs d'établissement de détention d'informer les victimes de violence conjugale ou agression sexuelle, de la date d'admissibilité du détenu à une		LAI 67 Entente administrative signée 10.06.17

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
		libération conditionnelle		
Renseignements spécifiques : NAM, date d'expiration de la CAM, date de naissance, sexe, NAS, nom de la mère et son mois de naissance  Renseignements généraux : Numéro de confirmation, nom du citoyen, numéros de téléphone jour, soir, date et heure du changement d'adresse, date d'entrée en vigueur, adresse électronique du citoyen, code de langue, source (Internet, comptoir), adresse à modifier, nouvelle adresse du domicile	MINISTÈRE : Services gouvernementaux (MSG)	Pour faciliter les relations entre l'État et les citoyens		LAI 67.2 Entente administrative (mandat confié le 04.05.14)
NAS, nom, prénom, date de naissance et adresse	MINISTÈRE : Services gouvernementaux (MSG)	Faciliter les relations entre l'État et les citoyens et permettre l'authentification du citoyen aux services en ligne		LAI 67.2 Entente de services du 11.08.16 Consentement des personnes concernées
Sur demande de l'ordre professionnel concerné (médecins, dentistes, optométristes et pharmaciens), profil de pratique individuel du professionnel de la santé (montants selon les divers modes de facturation, nombre de	Ordres professionnels (médecins, dentistes, optométristes, pharmaciens, denturologistes,	Pour analyser le dossier des professionnels		LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
personnes assurées distinctes, nombre de services par personne assurée, le coût moyen)	audioprothésistes)			
Collège des médecins du Québec : renseignements aux fins de l'étude sur les effectifs médicaux	Ordres professionnels (médecins, dentistes, optométristes, pharmaciens, denturologistes, audioprothésistes)	Aux fins des études sur les effectifs médicaux		LAI 67
Collège des médecins du Québec et les ordres professionnels des dentistes et des optométristes et des pharmaciens : décision de la RAMQ à la suite de la recommandation d'un comité de révision concernant un de ses membres	Ordres professionnels (médecins, dentistes, optométristes, pharmaciens, denturologistes, audioprothésistes)	Obligation légale d'informer les ordres professionnels des décisions prises par la RAMQ à l'égard de leurs membres respectifs		LAI 67
Collège des médecins du Québec et les ordres professionnels des dentistes, optométristes et pharmaciens :  - tout renseignement demandé soit	Ordres professionnels (médecins, dentistes, optométristes, pharmaciens,	Lorsque le dossier d'un professionnel de la santé a fait l'objet d'une recommandation par un comité de révision  Lors de condamnation par un tribunal		LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
<p>par le Bureau de l'ordre professionnel soit par le Comité d'inspection professionnelle, soit par le Comité de discipline</p> <p>- toute information jugée pertinente par la RAMQ (de son propre chef) lorsqu'un dossier suscite des interrogations sur la qualité de la pratique d'un professionnel de la santé (incluant le numéro d'assurance maladie, nom de la personne assurée)</p>	<p>denturologistes, audioprothésistes)</p>	<p>Dans les cas de conciliation d'honoraires</p> <p>Mécanisme de surveillance et de suivi de la consommation des médicaments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cas de « sur approvisionnement » en médicaments amenant un écart de consommation chez la clientèle visée (prestataire de l'assistance-emploi)</li> <li>- lorsqu'un suivi pharmacologique suscitant des interrogations sur la qualité de la pratique du « pharmacien désigné ou autre professionnel de la santé concerné dans le dossier » <ul style="list-style-type: none"> <li>• chez les prestataires d'une aide de dernier recours soumis au contrôle de leurs médicaments</li> <li>• chez les prestataires d'une aide de dernier recours en réévaluation de leur fin de contrôle affichant à nouveau un écart de consommation</li> </ul> </li> </ul>		

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Copie de la formule d'avis de non-participation, de désengagement et de réengagement d'un professionnel (ne s'applique pas aux pharmaciens ni aux denturologistes)	Organismes représentatifs des professionnels de la santé et autres dispensateurs de services : FMSQ, FMOQ, ASCBMFQ, ACDQ, AOQ, AQPP et Association des denturologistes	Informations sur le professionnel		Ententes entre MSSS et divers organismes, LAI 67.1
Identité du professionnel ou du denturologiste, montant des gains et montant de la cotisation syndicale perçue à la source d'un professionnel de la santé lié par une entente conclue entre l'organisme qui le représente et le MSSS ou d'un denturologiste lié par un accord avec la RAMQ	Organismes représentatifs des professionnels de la santé et autres dispensateurs de services : FMSQ, FMOQ, ASCBMFQ, ACDQ, AOQ, AQPP et Association des denturologistes	Remises des retenues syndicales prélevées par la RAMQ		LAI 67.1

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
FMSQ, FMOQ, ACDQ, AOQ - décision de la RAMQ à la suite de la recommandation d'un comité de révision concernant un de ses membres	Organismes représentatifs des professionnels de la santé et autres dispensateurs de services : FMSQ, FMOQ, ASCBMFQ, ACDQ, AOQ, AQPP et Association des denturologistes	Exigence de la Loi sur l'assurance maladie		LAI 67
Transmissions régulières de données à l'ACDQ ET À L'AOQ : a) renseignements inscrits sur les demandes de paiement optométristes et dentistes pour la rémunération à vacation (GU1), à salaire (GU2), des services de laboratoire (GU3) et à l'acte (GU4) b) détail personnalisé des services coupés dans l'application des ententes	Organismes représentatifs des professionnels de la santé et autres dispensateurs de services : FMSQ, FMOQ, ASCBMFQ, ACDQ, AOQ, AQPP et Association des denturologistes	Pour la négociation des ententes et le suivi de l'allocation des ressources		LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Transmissions régulières de données à l'AQPP : numéro de la raison sociale de la pharmacie (Informations sur les D.P. pharmacie payées par la RAMQ)	Organismes représentatifs des professionnels de la santé et autres dispensateurs de services : FMSQ, FMOQ, ASCBMFQ, ACDQ, AOQ, AQPP et Association des denturologistes	Pour la négociation des ententes		LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
<p>Transmissions régulières de données à la FMOQ :</p> <p>a) renseignements inscrits sur les demandes de paiement des médecins omnipraticiens pour la rémunération à vacation (GU1), à salaire GU2), des services de laboratoire (GU3), à l'acte (GU4) et mixte pour les omnipraticiens ayant un privilège en anesthésie (GUA3)</p> <p>b) données socio-occupationnelles des dispensateurs inscrits au FIP (STAG)</p> <p>c) renseignements complémentaires sur les lieux de dispensations des services (GS2)</p> <p>d) description des mesures incitatives payées (GS7)</p> <p>e) facturation interprovinciale hors Québec (GS8)</p> <p>f) suivi des effectifs médicaux</p> <p>g) description des allocations sur les mesures particulières (GW1). Présence du numéro anonyme du</p>	<p>Organismes représentatifs des professionnels de la santé et autres dispensateurs de services : FMSQ, FMOQ, ASCBMFQ, ACDQ, AOQ, AQPP et Association des denturologistes</p>	<p>Pour la négociation des ententes et le suivi de l'allocation des ressources</p>		<p>LAI 67 Décret 691-90 du 90.05.16, accord signé le 11 juin 1990 AC 4835-75 du 29 octobre 1975, accord signé le 24 septembre 1975 Annexe 9 de l'entente des médecins omnipraticiens et spécialistes, budgets fermés</p>

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
dispensateur, du numéro de l'établissement et du type de mesures particulières				
<p>Transmissions régulières de données au FMSQ :</p> <p>a) renseignements inscrits sur les demandes de paiement des médecins spécialistes pour la rémunération à vacation (GU1), à salaire (GU2), des services de laboratoire (GU3) et à l'acte (GU4)</p> <p>b) ensemble des services facturés par les spécialistes peu importe le mode de rémunération (GU4 ADAM)</p> <p>c) données socio-occupationnelles des dispensateurs inscrits au FIP (STAG)</p> <p>d) renseignements complémentaires sur les lieux de dispensations des services (GS2)</p>	Organismes représentatifs des professionnels de la santé et autres dispensateurs de services : FMSQ, FMOQ, ASCBMFQ, ACDQ, AOQ, AQPP et Association des denturologistes	Pour la négociation des ententes et le suivi de l'allocation des ressources		LAI 67 Décret 691-90 du 90.05.16, accord signé le 11 juin 1990 AC 4835-75 du 29 octobre 1975, accord signé le 24 septembre 1975 Annexe 9 de l'entente des médecins omnipraticiens et spécialistes, budgets fermés

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
e) description des mesures incitatives payées (GS7) f) facturation interprovinciale hors Québec (GS8) g) facturation détaillée à partir de l'application (GU4) h) suivi des effectifs médicaux i) description détaillée des allocations sur les mesures particulières (GW1). Numéro anonyme du dispensateur, numéro de l'établissement et type de mesures particulières j) facturation des services rendus à l'acte, à salaire et à la vacation des urgentologues k) rapport sur les professionnels de la santé ayant adhéré à l'annexe 19 de l'entente entre le MSSS et la FMSQ. Numéro et nom du				

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
dispensateur, numéro de l'établissement				
Nom, NAM et adresse de la personne assurée, date du service, nom et adresse de la personne qui l'a fourni	Personne assurée vivante et son représentant	Pour permettre à la RAMQ de vérifier périodiquement, par voie d'échantillonnage, si les services assurés dont elle a assumé le coût ont effectivement été rendus (vérification des services rendus)		LAI 67
Programmes médicaments d'exception et patients d'exception : vérification par un pharmacien ou le patient ou un proche pour savoir si un médicament est payable pour une personne assurée donnée (réponse non reçue, demande en traitement, mauvaise adresse, réponse perdue)	Personne assurée vivante et son représentant	Informar les personnes en cause des décisions d'autorisation de paiement d'un médicament et aussi pour échanger toute l'information permettant de faire le point sur un dossier pour prendre une décision éclairée. Lorsque la demande est présentée par le Protecteur du citoyen ou par le Vérificateur général, il importe de souligner que le Service de l'autorisation des patients et médicaments d'exception fournit les renseignements demandés à ces intervenants. Suivi des dossiers du service		LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Dossier complet d'une personne qui porte en appel une décision de la RAMQ prise à la suite d'une recommandation d'un comité de révision	Personne assurée vivante et son représentant (voir la politique sur les renseignements personnels pour la durée et la validité du consentement)	Obligation en vertu de la Loi sur la justice administrative		LAI 67
Nom et NAM de la personne assurée ainsi que la date du service rendu dans le but d'obtenir des renseignements pour l'évaluation, par les professionnels de la santé experts-conseils de la RAMQ, du service rendu, de la plainte déposée, de la demande d'autorisation en plastie ou de la demande de remboursement d'un service rendu	Professionnels de la santé ou leurs mandataires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation des services rendus par les professionnels experts-conseils de la RAMQ auprès d'un médecin ou par l'entremise de son avocat</li> <li>- Documenter la partie adverse à sa demande sur l'intention de la RAMQ de procéder à la récupération de certaines sommes d'argent</li> </ul>		LAI 67
Date de prise de possession, code et numéro de série d'appareils fournis à des personnes assurées, montant payé par la RAMQ (appareils suppléant à une déficience physique, aides auditives et aides visuelles)	Professionnels de la santé ou leurs mandataires	Pour favoriser la saine gestion des programmes et pour répondre à des exigences de facturation. Les dispensateurs ont besoin de connaître certains renseignements (date de prise de possession, code et numéro de série, ...) sur les aides techniques qui ont été attribuées à une personne		LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
		assurée par un autre dispensateur, notamment pour faire valoir la garantie du fabricant ou pour calculer la période minimale d'utilisation de l'aide avant son remplacement		
<p>Identification des personnes assurées décédées qui recevaient une rente de la RRQ : nom, date de naissance, sexe, adresse, NAS, date de décès, code de mise à jour de décès, nom de la mère</p> <p>Mise à jour du fichier du régime de rentes – adresses : adresse, code postal, date d'inscription de la dernière adresse, code du statut de l'adresse, code de langue</p> <p>Mise à jour du fichier du régime de rentes – date de naissance : date de naissance des personnes identifiées par la RRQ</p>	Régie des rentes du Québec (RRQ)	Pour la mise à jour du fichier du régime de rentes de la RRQ		<p>LAI 68 par.1<sup>o</sup>, 68.1 et 70</p> <p>Entente formelle signée le 93.12.08, GOQ, partie 1, #5, p. 191, 94.02.05</p> <p>Avis de la CAI les 85.08, 89.11.10, 91.05.30, 93.11.10, 98.06.30 Modification de l'entente signée le 98.04.17, avis de la CAI en juin 1998, GOQ, partie 1, #25, p. 645, 99.06.19</p> <p>Ententes formelles de 1993 et 1998 remplacées par entente formelle signée le 10.02.11, avis de la CAI le 10.01.25</p>
Adresse d'une personne assurée bénéficiant d'allocations d'aide aux familles que la RRQ ne peut retracer (Productions informatiques FL5 et	Régie des rentes du Québec (RRQ)	Mise à jour de certaines adresses du fichier d'allocations d'aide aux familles de la RRQ		<p>LAI 68 par.1<sup>o</sup>, 68.1 et 70</p> <p>Entente formelle signée le 93.12.08, GOQ, partie 1, #5, p. 189, 94.02.05</p>

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
FL2 à savoir : nom, date de naissance, sexe, NAS, adresse, code statut d'adresse, code de langue,)				Avis de la CAI les 85.08, 89.11.10, 91.05.30, 93.11.10, 98.06.30
NAS de l'utilisateur, nom et prénom de l'utilisateur, date de naissance de l'utilisateur, montant de la rente du Québec déclaré par l'utilisateur  Concernant le conjoint, s'il y a lieu : mêmes renseignements	Régie des rentes du Québec (RRQ)	Programme de contribution des adultes hébergés (montants versés comme prestations). Fonctions déléguées à la RAMQ par le MSSS. Vérifier auprès de la RRQ si le montant de rente déclaré par l'utilisateur est conforme à celui versé par cet organisme.		LAI 68.1  Entente formelle signée 99.07.14, Avis CAI le 99.06.30
Concernant un professionnel de la santé rémunéré à salaire par la RAMQ et préalablement identifié par la RRQ : type de gains versés par la RAMQ pour une période donnée	Régie des rentes du Québec (RRQ)	Vérification par la RRQ des montants versés par la RAMQ à ce professionnel		LAI 67.1
Identité du médecin, du dentiste ou de l'optométriste à salaire œuvrant en établissement, salaire, impôt retenu à la source, contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie, contributions de l'employeur et de l'employé au régime des rentes, contribution de l'employé à un régime enregistré de retraite	Revenu Québec – Agence du revenu du Québec	Émission des feuillets d'impôt (Relevé 1) aux professionnels rémunérés à salaire ou à honoraires fixes		LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Identité d'un boursier en médecine, montant de la bourse	Revenu Québec – Agence du revenu du Québec	Obligation d'émettre un feuillet d'impôt (Relevé I)		LAI 67
Relevé 27 : NAS, nom, prénom, montant autorisé, adresse	Revenu Québec – Agence du revenu du Québec	Émission de feuillet d'impôt (Relevé 27) aux professionnels rémunérés à l'acte, aux dispensateurs d'aide technique et aux pharmaciens propriétaires.		LAI 67
(Entente#1) NAS d'une personne adulte inscrite au régime général d'assurance médicaments, montants bruts et nets de sa consommation de médicaments par mois, nombre d'ordonnances par mois, indicateur de catégorie de personnes	Revenu Québec – Agence du revenu du Québec	Pour l'ajustement des paramètres de contribution au régime général d'assurance médicaments et le développement d'indicateurs de suivi sur l'accessibilité au régime		LAI 68.1, 70  Entente formelle signée le 02.12.18, Avis CAI 02.17.80, GOQ partie 1 # 14 p. 351, 03.04.05. Modification de l'entente signée le 06.08.08, avis de la CAI le 06.06.14
(Entente#2) a) Paiements aux dispensateurs de services : Nom, NAS, adresse de pratique, montant annuel brut versé par la RAMQ, dates et numéros des bordereaux de paiement émis dans l'année et versés aux dispensateurs de services, montants bruts et nets	Revenu Québec – Agence du revenu du Québec	a) Permettre à Agence du revenu du Québec de vérifier les sommes reçues de la RAMQ par les dispensateurs de services et ce, dans le but d'orienter les actions en recouvrement de l'Agence du revenu du Québec concernant ces personnes lorsqu'elles sont débitrices d'une somme en vertu		LAI 68 par.1°, 68.1,70  Entente formelle signée le 92.04.22, Avis de la CAI le 92.03.13, avis de la CAI le 00.11.06 Décret 450-92 du 92.03.25, GOQ, partie 2, #16, p. 2618, 92.04.15 le tout remplacé par : Plan d'utilisation et Entente formelle signée le 03.04.09, Avis CAI le 03.03.25 et 26, GOQ partie 1 # 26 p. 597, 03.06.28

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
<p>de chaque paiement.</p> <p>b) Rapport de l'historique comptable d'un dispensateur de services préalablement identifié par l'Agence du revenu du Québec pour des périodes données.</p> <p>c) Date à laquelle un service assuré par la RAMQ a été fourni, les noms et adresse de la personne ayant fourni ce service, sommes payées pour ce service, nom des personnes à qui ces sommes ont été payées, le tout concernant une personne préalablement identifiée par l'Agence du revenu du Québec</p> <p>d) Date d'admissibilité d'une personne au régime d'assurance maladie et si cette personne était titulaire d'une CAM au cours d'une période donnée</p> <p>e) Adresse, code d'appariement,</p>		<p>d'une loi fiscale ou de la LFPPA</p> <p>b) À la suite des renseignements reçus en a), l'Agence du revenu du Québec obtient les renseignements prévus à b) au cas par cas et ce, dans le but d'orienter des actions particulières en recouvrement.</p> <p>c) Permettre à l'Agence du revenu du Québec de déterminer l'admissibilité en déduction de certains frais médicaux pour lesquels la RAMQ aurait déjà procédé à un remboursement à l'endroit d'une personne assurée donnée.</p> <p>d) Aux fins de déterminer le statut de résidente d'une personne pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale.</p> <p>e) Aux fins d'obtenir l'adresse d'une personne que l'Agence du revenu du Québec ne peut retracer, en matière fiscale ou alimentaire (LFPPA).</p>		

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
code de raison d'absence, le cas échéant, d'une personne préalablement identifiée par l'Agence du revenu du Québec				
<b>(Entente#3)</b> Assurance médicaments - Renseignements concernant les personnes assurées au régime d'assurance médicaments : NAS, nom, date de naissance, sexe, années civiles à traiter, code de situation, nombre de mois, indicateur de consommation de médicaments, code de résultat des vérifications effectuées par la RAMQ, périodes ayant fait l'objet d'une vérification par la RAMQ	Revenu Québec – Agence du revenu du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour détecter les personnes qui n'ont pas payé la prime d'assurance médicaments</li> <li>- Pour détecter les divergences entre les renseignements provenant des déclarations de revenus et ceux contenus au FIPA concernant l'assurance médicaments</li> <li>- Pour vérifier la situation d'une personne qui ne répond pas aux critères d'un régime privé d'assurance médicaments et déterminer si cette personne devait s'inscrire au régime public</li> </ul>		LAI 68, 171 par. 2.1°  Entente formelle signée le 03.06.06, avis de la CAI 03.07.26, modifiée par entente formelle, signée le 12.02.10, avis de la CAI le 11.12.22
Salaires rémunération périodique versé à un employé ou à un professionnel de la santé, fréquence, retenues à la source, date du prochain paiement, montant ou pourcentage d'augmentation du	Revenu Québec – Agence du revenu du Québec	Afin que l'Agence du revenu du Québec puisse fixer le montant à saisir par paye ou par mois		LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
salaire				
Identité du débiteur : nom, numéro du professionnel, NAS, montants retenus et remis, date et numéro de la saisie (cas de professionnels de la santé)	Revenu Québec – Agence du revenu du Québec	Afin de procéder à l'exécution d'une ordonnance d'affectation ou d'un avis de retenue (saisie)		LAI 67
Identité du débiteur : nom, NAS, montant retenu, date et numéro de dossier (cas d'employés)	Revenu Québec – Agence du revenu du Québec	Afin de procéder à l'exécution d'une ordonnance d'affectation ou d'un avis de retenue (saisie)		LAI 67
Identité du débiteur (nom, prénom, NAS, adresse, montant retenu et remis, date)	Revenu Québec – Agence du revenu du Québec	Dans le cadre d'une saisie fiscale et/ou de pension alimentaire		LAI 67
Renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale.	Revenu Québec – Agence du revenu du Québec	Lutte contre l'évasion fiscale		LAI 67
Adresse, statut de l'adresse et date de sa dernière mise à jour, date de décès, code de résultat de l'appariement préalablement identifié par l'Agence du revenu du Québec	Revenu Québec – Agence du revenu du Québec	Permettre à l'Agence du revenu du Québec d'intensifier ses recherches sur les propriétaires introuvables ou autres ayants droit pour leur remettre leurs biens.		LAI 68 par. 1 <sup>0</sup> Entente formelle signée le 09.02.13, avis de la CAI le 09.01.21

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Numéro d'individu, le NAM, les noms et prénom, la date de naissance, le sexe, l'année civile, les trois premières positions du code postal du lieu d'utilisation du service, le code de localité, le nom du pays, le nombre d'utilisation de la carte d'assurance maladie pour des services médicaux, dentaires, optométriques, pharmaceutiques, hospitalisation hors Québec ainsi que les aides techniques.	Revenu Québec – Agence du revenu du Québec	Transmettre des informations concernant l'utilisation de la carte d'assurance maladie pour les individus, ciblés par le Bureau de lutte contre l'évasion fiscale, se disant non résidents du Québec et ne payant pas d'impôt.		LAI 67
NAS, nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse, nom et prénom de la mère	Services Québec	Faciliter les relations entre l'État et les citoyens et l'accès au service québécois de changement d'adresse		LAI 67.2  Entente de principe sommaire signée le 06.03.03, entente de services signée le 06.05.31  Consentement de la personne concernée
Mandat de recevoir pour la RAMQ certains documents et renseignements relatifs à une demande de renouvellement de l'inscription auprès de la RAMQ ou une demande de remplacement de carte d'assurance maladie : photographie, signature, formulaire	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Pour éviter aux personnes assurées d'effectuer deux démarches distinctes pour l'obtention de leur carte d'assurance maladie et de leur permis de conduire		LAI 67.2  Entente administrative signée le 96.05.28, remplacée par entente administrative signée le 11.01.11 Entente de fonctionnement 95.11.28 et révisée par la suite 98.02.11

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
de demande de renouvellement ou de remplacement, documents complémentaires, tel que le formulaire de consentement au don d'organes et de tissus, le cas échéant (Jumelage SAAQ - RAMQ)				
Nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse, date effective de changement d'adresse des titulaires d'un permis de conduire ou d'un certificat d'immatriculation ayant changé d'adresse ou étant décédés	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Permettre à la RAMQ de mettre à jour son FIPA aux fins de s'assurer de l'admissibilité des personnes au régime d'assurance maladie et des autres programmes et de faciliter la délivrance de la CAM et de l'avis de renouvellement		LAI 68 par.1 <sup>o</sup> , 68.1, 70  Entente formelle signée le 93.12.21, avis de la CAI le 94.01.20, GOQ, partie 1, #15, p. 591, 94.04.16 remplacée par entente formelle signée le 06.07.05, avis de la CAI 06.06.14
Coût des services professionnels, médicaments, aides techniques, services hospitaliers hors Québec et occasionnés par les accidents d'automobile	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Pour établir le montant du remboursement que la SAAQ doit verser à la RAMQ à l'égard des services reçus à la suite d'accidents d'automobile		LAI 68.1  Entente formelle signée le 00.02.28, avis de la CAI le 00.03.02, GOQ, partie 1, #15 p. 347, 00.04.15 Remplacée par entente formelle signée le 11.07.14, avis de la CAI le 11.07.29
Concernant un professionnel de la santé rémunéré à salaire par la RAMQ ayant subi un accident d'automobile et préalablement identifié par la SAAQ : date de l'accident, type de gains versés par la RAMQ pour une période donnée,	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Vérification par la SAAQ des montants que ce professionnel reçoit de la RAMQ en vue de l'établissement de l'indemnisation que la SAAQ doit payer		LAI 67.1

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
salaire versé				
Renseignements personnels relatifs aux salles d'urgence et aux cliniques externes	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Déterminer le coût annuel des services de santé occasionnés par les accidents d'automobile		LAI 68.1 Entente formelle signée le 11.12.21, avis de la CAI le 11.12.15
Documents contenant des renseignements confidentiels	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Pour fins de déchetage		LAI 67.2 Contrat 05.06.03
Seuls les renseignements nécessaires à la réalisation d'un sondage	Sondages	Pour la réalisation d'un sondage par un organisme externe		LAI 67.2 Demande d'avis de conformité au responsable de l'accès conformément à la politique administrative « Protection des renseignements personnels lors de l'utilisation de techniques de sondages » Le cas échéant, contrat de services (appel d'offres)
Tout document ou information pertinent au dossier de faillite d'un professionnel de la santé (actif et/ou passif)	Syndic de faillite	Dans le cadre d'un dossier de faillite et/ou d'insolvabilité		LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
Tout document ou information pertinent au dossier de faillite d'une personne assurée	Syndic de faillite	Dans le cadre d'un dossier de faillite et/ou d'insolvabilité		LAI 67
Nom et numéro du professionnel saisi, montant saisi, numéro de dossier et NAS	Tiers saisissants (Agence du revenu du Canada, Revenu Québec – Agence du revenu du Québec, Palais de justice, syndic de faillite, conjoint et autre saisissant)	Émettre le versement des montants déduits à la source en regard des dossiers de saisie et de faillite		LAI 67
Dossier complet d'une personne qui porte en appel une décision de la RAMQ. Mise à jour de l'adresse de la personne concernée ainsi que de son représentant	Tribunal administratif du Québec	Permettre au Tribunal administratif du Québec de rendre une décision éclairée		LAI 67
Dossier complet d'un professionnel de la santé qui porte en appel une décision de la RAMQ prise à la suite d'une recommandation d'un comité de révision	Tribunal administratif du Québec	Permettre au Tribunal administratif du Québec de rendre une décision éclairée		LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

1) Communication de renseignements personnels (Articles 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 LAI)

Nature ou le type de renseignement communiqué <sup>1</sup>	Personne ou organisme qui reçoit cette communication	Fin pour laquelle ce renseignement est communiqué <sup>2</sup>	Indication s'il s'agit d'une communication à l'extérieur du Québec (article 70.1 LAI) <sup>3</sup>	Raison justifiant cette communication <sup>4</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout renseignement concernant une personne assurée ou un professionnel de la santé en autant qu'il s'agit d'une vérification concernant les activités de la RAMQ</li> <li>- Si les renseignements demandés se situent dans le cadre de la vérification des activités d'un autre ministère ou organisme, le Vérificateur général doit alors utiliser son pouvoir de contraindre</li> <li>- Direction des affaires professionnelles : depuis avril 2004, plusieurs demandes ont été faites pour examiner des dossiers de visites en pharmacies</li> </ul>	Vérificateur général	Dans le cadre de leur mandat de vérification annuelle		LAI 67

<sup>1</sup> Décrire la nature et le type de renseignements personnels communiqués (par exemple : nom, adresse, date de naissance, ...)

<sup>2</sup> Indiquer la finalité de cette communication, l'usage projeté de ces renseignements par la personne ou l'organisme receveur.

<sup>3</sup> Mettre un crochet dans cette colonne lorsqu'il s'agit d'une communication faite à l'extérieur du Québec.

<sup>4</sup> Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (67.2, 68 ou 68.1), ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (66, 67, 67.1). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.